

Dispositions interprofessionnelles relatives au paiement du lait à la qualité du lait de vache, collecté dans le bassin Sud-Est, applicables au 1er janvier 2018

Textes de références : Accord interprofessionnel régional relatif au paiement du lait de vache en fonction de sa composition et de sa qualité du 6 décembre 2016 et son avenant du 5 décembre 2017.

Critères d'hygiène et sanitaire	Nombre d'analyses minimal par producteur	Modalités de classement	Référence	Seuils	Incidence financière en €/1000l
Germes (*)	3 par mois	moyenne arithmétique des résultats mensuels	Inférieur à 100000 germes/ml	Inférieur à 100 000 germes/ml	0,00 €
				De 100 000 à 200 000 germes/ml inclus	-9,00 €
				Au-delà de 200 000 germes/ml	-60,00 €
Spores Butyriques (**)	2 par mois	moyenne géométrique des résultats mensuels	Entre 800 et 3000 spores par litre.	Inférieur à 800 spores par litre	1,50 €
				De 800 à 3 000 spores par litre inclus	0,00 €
				Au-delà de 3 000 spores par litre	-15,00 €
Cellules somatiques	1 par semaine, à raison d'au moins 1 par décade	moyenne géométrique des résultats mensuels	Moyenne inférieure à 300000 cellules/ml	Inférieur à 300 000 cellules/ml	0,00 €
				De 300 000 cellules à 400 000 cellules/ml	-6,00 €
				Au-delà de à 400 000 cellules/ml	-15,00 €
Résidus d'antibiotiques	1 par semaine, à raison d'au moins 1 par décade. <i>Des analyses complémentaires peuvent être demandées par la laiterie.</i>	Test de dépistage producteur positif	Exempt de résidus d'antibiotiques	Pénalité = 125% de la valeur du lait hors toutes primes, livré le jour de la positivité => 200% si 2ième positivité dans les 12 mois glissants Alerte : Si le producteur, ayant un doute sur la présence de résidus d'antibiotiques dans son tank, prévient l'entreprise avant la collecte de son lait, et ne livre pas le lait concerné, la laiterie l'indemnice à hauteur de 50% de la valeur du lait non livré. Ceci ne peut être appliqué qu'1 fois par an.	Participation à destruction : coût d'épandage + 250€, ou 500€ si 2ième positivité dans les 12 mois glissants, ou 750€ si 3ième positivité

Critères de richesse du lait	Nombre d'analyses minimal par producteur	Modalités de classement	Référence	Seuils en g/l	Incidence financière par gramme en €/1000l
Teneur en Matières Grasses	1 par semaine, à raison d'au moins 1 par décade	Le résultat mensuel est la moyenne des résultats du mois, pondérés par le volume collecté le jour du prélèvement	38g/l	Inférieur à 38	-1,45 €
				De 38 jusqu'à 40 inclus	2,91 €
				Au-delà de 40	1,45 €
Teneur en Matière Protéique	1 par semaine, à raison d'au moins 1 par décade	Le résultat mensuel est la moyenne des résultats du mois, pondérés par le volume collecté le jour du prélèvement	32g/l	Inférieur à 32	-5,70 €
				De 32 jusqu'à 34 inclus	6,40 €
				Au-delà de 34	5,70 €

Autres critères de qualité	Nombre d'analyses minimal par producteur	Modalités de classement	Référence	Seuils	Incidence financière par gramme en €/1000l
Point de congélation	1 par semaine, à raison d'au moins 1 par décade	Le moins bon résultat du mois est appliqué sur le volume mensuel	Inférieur à - 0,506°C	Inférieur ou égal à - 0,512°C de - 0,511°C à - 0,507°C de - 0,506°C à - 0,501°C à partir de - 0,501°C	prix de base Avertissement 2% du prix de base 4% du prix de base
Colostrum	Lait provenant d'une traite réalisée plus de sept jours après vêlage.				

Informations complémentaires

(*) Joker "germes"	La gestion des accidents bactériologiques permet de rattraper un résultat strictement supérieur à 70 000 germes/ml, si et seulement si, tous les résultats validés au cours des cinq mois précédent et du mois en cours (hormis l'accident) sont tous inférieurs ou égaux à 70 000 germes/ml. Il s'agit d'une procédure effectuée sur le résultat d'analyse du jour. Le résultat bénéficiant du rattrapage est conservé dans l'historique.
(**) Spores Butyriques	Concernant les entreprises ayant des fabrications fromagères, les grilles butyriques sont arrêtées dans le cadre d'un accord entre l'entreprise et les producteurs, de telle façon que la somme des bonifications accordées aux producteurs soit supérieure à la somme des pénalités.
Prime qualité	Une prime de qualité globale de 6 €/1000 litres est accordée pour les laits répondant aux critères suivants : - Une moyenne mensuelle « germes », inférieure à 50 000 germes (sauf si 1 résultat > à 70 000 germes/ml), - Une moyenne mensuelle cellule < à 250 000 cellules (sauf si 1 résultat est > à 400 000 cellules/ml), - Absence de résidus d'antibiotiques, - Une moyenne des résultats butyriques inférieure ou égale à 3 000 spores par litre. Pour les entreprises ayant des fabrications fromagères et qui incluaient un seuil minimum de taux protéique, ce critère est maintenu. Le producteur doit être signataire de la Charte des Bonnes Pratiques et conforme.
EN CAS D'ABSENCE DE RESULTATS	Les moyennes mensuelles sont calculées à partir d'un nombre minimum de 2 résultats. En cas d'insuffisance du nombre de résultats dans le mois, la moyenne est calculée en reprenant le résultat du dernier prélèvement du mois précédent. En l'absence de tous résultats valides du mois en cours, la moyenne du mois précédent sera reprise.